

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Masson

Nom de la direction : Marie-Pierre Champagne

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 215

Autres caractéristiques : Classe d'adaptation scolaire clientèle TSA

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, fierté, responsabilité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : 1. Maintenir élevé le nombre d'élèves qui répondent aux interventions de niveau 1 avec les attentes comportementales.
2. Améliorer le sentiment de sécurité à l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Pierre Champagne, direction
- Kim Lemelin, psychoéducatrice
- Tania Hermkens, TES
- Vanessa Bélanger, enseignante préscolaire
- Christina Turcotte, enseignante 1^{er} cycle
- Nathalie Lessard, enseignante 2^e cycle
- Kim Blanchet, enseignante 3^e cycle
- Véronique Durand, technicienne SDG

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Marie-Pierre Champagne

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Kim Lemelin

Mandats du comité :

- Développer le programme SCP niveau 1
- Mettre en place les actions nécessaires à la suite de l'analyse des données du Baromètre
- Mettre à jour et faire le suivi du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- S'assurer d'une cohésion parmi tous les membres de l'équipe école.

Dates des rencontres du comité :

2022-09-15

2022-10-13

2022-11-22

2022-12-15

2023-01-26

2023-02-16

2023-03-16

2023-04-04

2023-05-11

2023-06-08

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Baromètre comportemental (SCP) et sondage sur le bien-être.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

92% des élèves se sentent en sécurité à l'école ce qui est une nette amélioration d'il y a 3 ans (74.5%).

La violence verbale est légèrement plus courante que la violence physique.

Les actes de violence se produisent le plus souvent sur la cour d'école, lors des récréations.

Les actes reprochés sont souvent faits par un élève du même groupe.

Plus d'élèves sont à l'aise de parler avec un adulte de l'école (87.1 %) plutôt qu'avec un ami (67,1 %) ou un parent (82,4 %).

Lors de l'analyse des données et de la passation du sondage, nous avons faits quelques constats : le terme « univers virtuel » n'était pas clair pour plusieurs élèves, plusieurs élèves répondaient très rapidement (questionnement à savoir s'ils ont pris le temps de bien lire les questions. Problématique soulevée avec la formulation d'une question sur le sentiment de sécurité, problématique à la question où l'on demande aux élèves si l'adulte intervient lorsqu'il est témoin, les élèves ne comprenaient pas nécessairement que c'était lorsque l'adulte avait vu la situation.

Il y a un jeu de perception de la part des élèves : pensent que les adultes n'interviennent pas parce qu'ils ne voient pas l'intervention, pas de suivi. 66% pensent que les adultes interviennent.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir le sentiment de sécurité
- Diminuer les gestes de violence sur la cour d'école
- Augmenter la perception des élèves que les adultes agissent lors des situations de violence et d'intimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Maintenir en haut de 90% le sentiment de sécurité		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs ateliers d'animation sociaux émotionnelles dans les classes (Moozoom) 	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Enseigner, modeler et pratiquer les comportements attendus de façon régulière (Programme SCP) 	Élèves et adultes	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 20% les actes de violence (physique ou verbale) sur la cour d'école		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Atelier d'animation en lien avec la dénonciation des actes de violence 	Élèves de 3 ^e - 4 ^e -5 ^e -6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Animation d'un atelier pour mieux comprendre le rôle des témoins. <ul style="list-style-type: none"> Animation d'atelier en lien avec les démarches de résolution de conflits Programme d'enseignement explicite de comportements adéquats : enseignement, modelage, mise en pratique et renforcement (niveau 2 SCP : Programme Pep) 	Elèves de 3 ^e -4 ^e -5 ^e -6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Précolaire et 1 ^{er} cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous adultes et les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Augmenter à plus de 75% le nombre d'élèves affirmant que l'adulte fait quelque chose.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un enseignement des différents moyens de dénonciation 	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une supervision active sur la cour d'école, formations avec la psychoéducatrice 	Adultes	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Les parents sont informés des différentes façons de dénoncer 	Élèves et adultes	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Enseignement des comportements attendus en début d'année.

Révision des comportements attendus dans les zones plus difficiles.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Billet de dénonciation dans l'agenda, lien vers le billet de dénonciation sur le site web de l'école, courriel des enseignants remis à la rencontre d'information en début d'année, courriel de la direction remis lors de l'AGA, rappel des moyens dans au moins un info-parents durant l'année scolaire

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Le Baromètre comportemental, par téléphone et par courriel.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Dans le communiqué mensuel et sur le site de l'école
- Date : **2023-01-11**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Dans le communiqué mensuel et sur le site de l'école
- Date : 2023-01-11

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Billet de signalement dans l'agenda des élèves.

Formulaire de dénonciation sur le site de l'école.

Courriel à l'enseignant ou à la direction.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Intervention immédiate auprès des élèves concernés par l'intervenant sur place (arrêt d'agir à court terme).

Communication avec la direction et/ou la psychoéducatrice.

Évaluation approfondie de la situation.

Mise en place d'interventions pour assurer la sécurité des élèves (arrêt d'agit à long terme).
Suivi (victime et acteur) avec la psychoéducatrice si nécessaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Le courriel personnel de la direction est transmis aux parents et assure ainsi une communication confidentielle

Les noms des élèves témoins ainsi que des élèves victimes ne sont pas identifiés de façon nominale dans le baromètre ainsi que dans le SPI ce qui respecte la confidentialité.

Les élèves sont rencontrés individuellement ce qui permet aussi de conserver la confidentialité des signalements et des dénonciations

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :

Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne ou externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Le tableau de classification est l'outil utilisé à l'école Masson pour définir l'intervention ainsi que la gradation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Réaliser des suivis ponctuels durant une période déterminée afin de s'assurer que la situation a cessé. (quelques jours après, une semaine plus tard, un mois plus tard)

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : Formation de la direction sur la diversité sexuelle
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité :
 - Visite d'une sexologue pour des ateliers avec les élèves
 - Les gestes à caractère sexuel sont considérés au niveau 4 (geste majeur) dans le tableau de classification des comportements
 - Planification annuelle de contenu en lien avec la sexualité dans chacun des cycles scolaires

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.** »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Enseignement des attentes partout et en tout temps
- Date : Septembre

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-12-07*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-06-06*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2023-06-06*

Signature de la direction : _____

Date : _____